PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

ERRATUM => annule et remplace le message Téléalerte du 12/08/26 à 20h53

VIGILANCE JAUNE – RISQUE MODÉRÉ
FEUX D'ESPACES NATUREL
FEUX DE FORÊTS

Date : 12 août 2026	**Heure : 20H00**	**N° : 2**

Description de l'évènement :
Début événement le 12 août 2026 à 20h00
Fin événement prévue le 17 août 2026 à 23h59 au moins

Qualification de l'évènement

Vu, l'arrêté préfectoral n°64-2026-07-01-00001 du 1er juillet 2026 portant réglementation temporaire de tirs de feux d'artifice ;
Vu, l'arrêté préfectoral n°64-2026-08-12-00005 du 12 août 2026 portant réglementation exceptionnelle des activités humaines susceptibles d'occasionner des risques de feu de forêt dans les Pyrénées-Atlantiques ;

Au regard des conditions locales météorologiques et opérationnelles, le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'État dans le département, a décidé de déclencher le niveau de vigilance administrative jaune correspondant à un risque modéré d'éclosion d'un feu d'espaces naturels et de feux de forêt.

Secteur concerné :
Tout le département des Pyrénées-Atlantiques.

Mesures réglementaires activées ou mises en œuvre :

Sont interdits :
- Le brûlage des végétaux sur pieds et des végétaux coupés liés aux activités agricoles quel que soit le volume de végétaux à brûler ;
- Le brûlage de végétaux issus de la gestion forestière ;
- Le brûlage de végétaux issus du débroussaillement obligatoire ;
- L'incinération de déchets d'embâcle et de crue et d'entretien des ripisylves ;
- L'utilisation du feu à l'air libre ;
- L'usage du barbecue en espace naturel y compris pendant la pratique de bivouac. Seuls sont tolérés les barbecues mis en œuvre sous conditions de sécurité renforcée (proximité d'eau et ou d'extincteur en quantité suffisante pour éteindre tout départ de feu, absence de vent, pratique sur aire incombustible d'au moins 10 m² ou cheminée attenante à un bâtiment avec pare-étincelle ;
- Fumer à moins de 200 m d'un espace boisé
- Les feux d'artifice privés.

Les feux d'artifice déclarés par les collectivités sont déconseillés.
Il est rappelé que tout feu d'artifice tiré à moins de 200 m d'un espace boisé est interdit.

Conseils de comportement :
A proximité des forêts, des espaces naturels et cultivés :

1. Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, butane) contre votre maison.
2. Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18, le 112 ou le 114 et essayez de localiser le feu avec précision.
3. En cas de feux de forêt, confinez-vous, ne fuyez pas, votre habitation est le meilleur abri.

Pour les travaux de toute nature susceptible d'engendrer une étincelle ou un départ de feu :

1. Vérifier le bon état du matériel,
2. Réaliser les travaux en dehors des heures chaudes,
3. avoir à disposition du matériel permettant d'intervenir en cas d'incident (extincteur, réserve en eau)
4. Avoir à disposition des moyens de communication pour informer immédiatement les services de secours.

Pour les maires : La plus grande vigilance s'impose donc. Veuillez-vous assurer de la bonne application des mesures réglementaires sur le territoire de votre commune.

En cas d'urgence, appelez le permanent SIDPC par le standard de la préfecture : **05.59.98.25.25**

P/Le Préfet,
Le Permanent SIDPC